



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Emploi

Question écrite n° 2392

Texte de la question

M Jacques Maheas appelle l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'éventuelle suppression des TUC Il lui rappelle que les municipalités qui ont utilisé ce dispositif en assumant une formation aux jeunes ont eu des résultats très positifs permettant à la fois une première expérience du travail et un acquis professionnel. Il lui demande quels types de modifications sont envisagés afin d'obtenir une assurance de formation dans ces contrats TUC et, en cas de leur disparition, par quel dispositif il compte les remplacer.

Texte de la réponse

Reponse. - Les préoccupations de l'honorable parlementaire rejoignent pleinement celles du Gouvernement. A l'occasion des mesures pour l'emploi annoncées le 14 septembre dernier, il a en effet été décidé d'offrir aux jeunes les moins qualifiés qui exercent un travail d'utilité collective la possibilité d'avoir accès à une formation afin de faire des TUC un instrument d'insertion professionnelle. Une aide financière de l'État a donc été prévue pour offrir en 1989 à 40 000 jeunes sans qualification la possibilité de bénéficier d'actions de formation d'une durée moyenne de 600 heures. L'État prendra en charge les trois quarts du coût de cette formation.

Données clés

Auteur : [M. Mahéas Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2392

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1988, page 2513